Mairie de Manneville-ès-Plains
Seine-Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de St Valery-en-Caux
Tel : 02.35.97.27.32
e-mail : mairie@manneville-es-plains.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par mail le seize septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard FOUCHÉ, maire.

Étaient présents : M. BLOSSEVILLE Samuel, Mme DAVID Bernadette, M. FOUCHÉ Gérard, M. HAUWEL Johan, M. LEJEUNE Frédéric, M. LEJEUNE Guillaume, Mme LEMONNIER Bénédicte, M. MOREIRA DAS NEVES Guy, M. PAUMELLE Jean-Baptiste, M. SCORNET Serge, formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : M. LEFRANÇOIS Vincent a donné pouvoir à M. FOUCHÉ Gérard

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Date d'affichage : 26 septembre 2025

➢ **Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire de séance**
Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du CGCT, M. MOREIRA DAS NEVES Guy a été élu Secrétaire de séance et Mme DELAIRE Fanny, dans l'exercice de ses fonctions, auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire demande à ajouter deux délibérations à l'ordre du jour. La première concerne une demande de la trésorerie à savoir si le conseil municipal souhaite conserver ou restituer les pénalités appliquées à la société Harlin Énergie lors du marché public de la réfection de l'ancien presbytère en mairie. La deuxième pour une demande supplémentaire de participation des communes pour le SIVOS de Gueutteville-les-Grès. Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, cet ajout.

➢ **Approbation du procès-verbal de la dernière séance :** les conseillers approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

➢ **Compte-rendu des décisions du Maire**
DC 2025-04 à 2025-07 : Demande de subventions au titre de la DETR, du Département et de la CCCA pour la réfection des vitraux de l'église. Dépense subventionnable à hauteur de 94 997.58 € H.T.
DC 2025-08 : Attribution d'un secours après étude financière et validation de la Commission d'Action Sociale. Versement d'une aide sociale directement à la société ABRAHAM de 10 % de la dette qui s'élève à 1 368.23 €, soit un versement de 137.00 € (arrondi à l'euro supérieur) pour les frais obsèques de M PIENOËL Stéphane. Le dossier a été déposé par Mme NOVIER Marilyne.

➢ **Compte-rendu des différentes commissions (SIVOS, conseil d'école, collège, SDE76…)**

o **Conseil d'école :** Pas de réunion officielle. Mme LEMONNIER Bénédicte, directrice du RPI donne les informations suivantes. La rentrée s'est déroulée sans encombre. Le RPI compte 89 élèves au total, répartis disproportionnellement selon les niveaux. Mme LEMONNIER tient à remercier les bénévoles pour les travaux et le rangement effectués durant l'été.

o **SIVOS :** Le Président du SIVOS, M HAUWEL Johan, informe que lors du précédent conseil syndical, reporté une fois en raison du quorum non atteint, ont voté les délibérations suivantes :
- réduction du temps de travail de la femme de ménage
- création d'un poste d'ATSEM pour la GS /CP
- demande d'une participation supplémentaire aux communes du RPI pour le poste d'ATSEM
Participation à la commission du pilotage du PAT (Plan Alimentaire Territorial). Prochain conseil syndical prévu le 15 octobre. L'audit énergétique réalisé sera présenté lors de cette réunion. Pour le moment la nouvelle organisation pour la pause méridienne fonctionne. Le parking pour l'école est terminé.

o **CCCA : Conférence des maires le 17/09**
- Plan Inter Communal de Sauvegarde : présentation du document commun aux 63 communes
- Mission locale de Dieppe (aide aux jeunes de 16 à 25 ans pour les problèmes de déscolarisation, recherche de logement, recherche d'emploi …

➢ **DÉLIBÉRATIONS :**

o **Délibération n° 2025-14 : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Manneville-ès-Plains de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL-IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

DÉCIDE :

Article 1er : Le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de Ia Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Manneville-ès-Plains des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
- pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à Ia commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :
- durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2027.

- contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

- **Délibération n° 2025-15 : Remboursement de la prestation musicale lors de la Fête des Voisins au Comité des Fêtes**

M. MOREIRA DAS NEVES Guy (Trésorier du Comité des Fêtes) et M. SCORNET Serge (Président du Comité des Fêtes) se retirent de la salle pour ne pas prendre part au vote, étant concernés par cette délibération. Mme LEMONNIER Bénédicte prend le rôle de secrétaire de séance durant cette délibération.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, de procéder au remboursement de la prestation musicale, lors de la fête des voisins réglée par le Comité des Fêtes étant donné que la société « Caux Mélodia » ne possédait pas de numéro de SIRET, désormais obligatoire pour la régularisation des dépenses.

Société « Caux Mélodia » : Facture pour un montant de 100.00 € TTC.

Soit un total à rembourser de 100.00 € par virement bancaire au Comité des Fêtes de Manneville-ès-Plains.

- **Délibération n° 2025-16 : Conservation des pénalités appliquées à la société Harlin Énergie lors du marché public de la réfection de l'ancien presbytère en mairie**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur la conservation ou la restitution de la pénalité appliquée à la société Harlin Énergie lors du marché public de la réfection de l'ancien presbytère en mairie ;

Vu le CCAP, article 4.4.3., signé des deux parties le 11 octobre 2021,

Vu les pénalités appliquées en raison des absences répétées lors des réunions de chantier constatées les 15 février, 22 février et 29 mars de l'année 2022, pour un montant de 150 € par réunion de chantier manquée, soit 450 € au total,

Vu la demande de la trésorerie de Fécamp, à savoir si le conseil municipal souhaite restituer ou conserver ces pénalités,

Monsieur le Maire expose les diverses interventions et relations entretenues avec l'entreprise Harlin Energie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés

DÉCIDE :

- de conserver les pénalités pour un montant total de 450.00 €,

- d'autoriser le Maire à engager les écritures comptables.

La présente délibération sera transmise :

- à la société Harlin Energie,

- à la trésorerie de Fécamp,

- et au contrôle de légalité.

- **Délibération n° 2025-17 : Mise à jour de la participation du SIVOS pour l'exercice 2025**

M HAUWEL Johan (Président du SIVOS) se retire de la salle pour ne pas prendre part au vote, étant concerné par cette délibération.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que lors de la dernière réunion SIVOS de Gueutteville-les-Grès, le 16 juillet 2025, le syndicat a voté une participation supplémentaire qui sera appliquée aux communes du RPI.

La participation de Manneville-ès-Plains s'élevait à 50 029.10 € pour 2025.

Le SIVOS demande une participation supplémentaire de 880.26 €.

Monsieur le Maire ayant inscrit la somme au budget primitif de 2025, propose de le mettre à jour pour la somme de 50 909.36 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

• VALIDE l'inscription du montant mise à jour de sa participation au SIVOS de Gueutteville-les-Grès au budget primitif 2025 de Manneville-ès-Plains voté le 26 mars 2025,

• VALIDE l'inscription à l'article 657358 du budget primitif 2025, soit un montant de 50 909.36 € en section de fonctionnement.

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Rencontre avec la gendarmerie
  - Vidéo protection : diagnostic gratuit pour étude suite à quelques incivilités
  - Cyber sécurité : point sur notre situation et actions à mener
- Collecte des déchets en porte à porte normalement à partir du 2 février 2026.
- Réunion publique à prévoir : modalités de vote et déchets
- Le Maire propose de faire don de l'ancien poste informatique au SIVOS de Gueutteville-les-Grès. Le conseil municipal valide l'idée. La secrétaire générale de mairie va se renseigner pour les démarches à réaliser.
- Travaux réalisés depuis le dernier conseil municipal : nettoyage des abords de la mare et changement du chauffe-eau de la Salle des fêtes.
- Prochaines dates d'animations sur la commune :
  - 12/10 Repas moules/frites au bénéfice du Téléthon
  - 18/10 Concert pour Octobre Rose
  - 19/10 Randonnée pour Octobre Rose
  - 23/11 Foulées mannevillaises

Le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h25.

Délibérations votées lors de cette réunion :

- Délibération n° 2025-14 : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

- Délibération n° 2025-15 : Remboursement de la prestation musicale lors de la Fête des Voisins au Comité des Fêtes
- Délibération n° 2025-16 : Conservation des pénalités appliquées à la société Harlin Énergie lors du marché public de la réfection de l'ancien presbytère en mairie
- Délibération n° 2025-17 : Mise à jour de la participation du SIVOS pour l'exercice 2025

M BLOSSEVILLE Samuel	Mme DAVID Bernadette	M FOUCHÉ Gérard
M HAUWEL Johan	M LEFRANÇOIS Vincent	M LEJEUNE Frédéric
M LEJEUNE Guillaume	Mme LEMONNIER Bénédicte	M MOREIRA DAS NEVES Guy
M PAUMELLE Jean-Baptiste	M SCORNET Serge	